



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 546**

Objet : Spectacle Compagnie Acaly Octobre Rose

**Citoyenneté et Vie Associative**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la Compagnie Acaly Café-Théâtre ST Médard, sise 64 Avenue de Paris 02200 SOISSONS, représentée par son Directeur, Monsieur DECARNELLE, pour une pièce de théâtre proposée aux Creillois, le 03 Octobre 2024; dans le cadre d'Octobre Rose.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec la Compagnie Acaly café-théâtre ST Médard pour la réalisation d'une représentation dédiée à Octobre Rose sur la prévention du cancer du col de l'utérus.

**Article 2** : De verser à ladite compagnie pour le montant de la prestation fixé à 1 600€ TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 25 Septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 24 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24 octobre 2024

## Convention entre la Compagnie Acaly et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février d'une part,

### ET

La Compagnie Acaly, sise 64 Avenue de Paris, 02200 SOISSONS et représentée par son directeur Monsieur DECARNELLE d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Dans le cadre d'Octobre Rose, la ville de Creil souhaite sensibiliser à la prévention du cancer du col de l'utérus en proposant le spectacle « Au-delà de l'ombre » présenté par la Compagnie Acaly café-théâtre ST Médard.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE La Compagnie Acaly

L'association s'engage à :

- Fournir un spectacle sur la prévention du cancer du col de l'utérus.

#### Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Rémunérer la Compagnie Acaly pour la prestation précitée.

#### Article 4 : DUREE

Le spectacle aura lieu le Jeudi 03 Octobre 2024.

#### Article 5 : PRESTATION

La Ville s'engage à verser la somme de 1 600 euros TTC à la Compagnie Acaly.

## Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à la compagnie Acaly comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

## Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 20/09/2024.

Monsieur DECARNELLE,

Représentant de la Compagnie Acaly.

**COMPAGNIE ACALY**  
**CAFÉ-THÉÂTRE ST MÉDARD**  
64, avenue de Paris - 02200 SOISSONS  
03 23 53 54 42  
[www.theatresaintmedard.com](http://www.theatresaintmedard.com)

Monsieur Jean-Claude Villemain,

Maire de la ville de Creil.

